



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0138_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2026 - Service scolaire

Dans le cadre de la mise en conformité du tableau des effectifs du service scolaire à compter du 1er octobre 2026, il apparaît nécessaire d'ajuster le temps de travail de deux agents dont les missions ne sont plus en adéquation avec les quotités actuellement fixées.

Les outils de suivi des heures récemment déployés mettent en évidence que l'agent ATSEM de l'école Les Jonquilles / Jules Verne, positionnée à 28h00 hebdomadaires, réalise de manière régulière une balance d'heures positive. Ce besoin permanent résulte notamment de l'accompagnement des enfants sur le temps méridien ainsi que des missions d'entretien assurées les mercredis et durant les vacances scolaires. Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail à 35h00 / semaine.

Un second agent sur un grade d'agent de maîtrise affecté à la même école, présente également un décalage entre son temps de travail fixé à 28h00 et les besoins réels du poste. Le suivi d'activité démontre que ses missions quotidiennes nécessitent une quotité de 32h00 hebdomadaires.

Les deux agents sont favorables à cette évolution de leur temps de travail. Ces ajustements permettent par ailleurs de réduire la précarité liée aux heures complémentaires, lesquelles traduisent en réalité un

besoin permanent du service.

Il est rappelé que toute modification de temps de travail supérieure à 10 % implique une mise à jour du tableau des effectifs. Les évolutions proposées dépassent ce seuil et doivent donc être formalisées par délibération à travers une suppression de poste puis une création avec le nouveau temps de travail.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

VU la nécessité d'adapter les moyens humains aux besoins réels des services ;

VU les échanges avec les agents concernés et leur accord sur les évolutions proposées ;

VU l'avis des membres du CST,

CONSIDÉRANT que ces besoins se traduisent par des heures complémentaires régulières, révélant un écart entre les quotités de travail inscrites au tableau des effectifs et les missions réellement exercées ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE MODIFIER** les quotités de travail des agents concernés conformément aux ajustements présentés dans la délibération,
- **DE SUPPRIMER** et créer les postes nécessaires lorsque les augmentations de quotité excèdent 10 %, conformément aux obligations réglementaires soit la suppression :
 - un poste d'ATSEM principal 1^{ière} classe (catégorie C) à temps non complet à 28/35^{ème},
 - un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps non complet à 28/35^{ème}
- **DE CRÉER** :
 - un poste d'ATSEM principal 1^{ière} classe (catégorie C) à temps complet à 35/35^{ème},
 - un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps non complet à 32/35^{ème}
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 et notamment la mise à jours des intitulés de poste et les affectations afin qu'ils correspondent aux fiches de poste actualisées,
- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires au chapitre 12,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou à son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision,

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres

Carole DE ANDRES